

Direction générale de services
Affaire suivie par : service juridique

Tel : 03.27.53.75.32
Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 18/11/2025

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES DE REPRESENTATION EN JUSTICE PAR UN
AVOCAT ET DE CONSULTATION JURIDIQUE SE RAPPORTANT A UN CONTENTIEUX**

DECISION N° 2921 / 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2512-5 excluant l'application des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique les prestations de services juridiques de représentation en justice par un avocat et de consultation juridique qui se rapportent à un contentieux ;

Vu le code de procédure civile, et notamment les articles :

- 42 et suivants relatifs à la juridiction territorialement compétente ;
- 853 relatif à la constitution d'avocat devant le tribunal de commerce,

Vu le code de commerce, et notamment les articles :

- L.721-1 et suivants relatifs au tribunal de commerce,
- R.600-1 et suivants relatifs aux difficultés des entreprises et à la compétence territoriale du tribunal du commerce,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu la décision 2320/2025 d'ester en justice dans le cadre de la procédure collective dont fait l'objet le concessionnaire d'un service public communal, publiée le 22 septembre 2025, en l'espèce le crématorium,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269 **Marché de prestation de services juridiques de représentation en justice par un avocat et de consultation juridique se rapportant à un contentieux**

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

Vu les conventions d'honoraires passées avec le cabinet ADEKWA dans le cadre de missions de conseil, d'assistance et de représentation concernant la procédure collective dont fait l'objet le concessionnaire de service public communal, ainsi que dans le cadre de la mission d'accompagnement concernant la rédaction d'actes en conséquence d'un jugement de cession avec reprise,

Considérant que la mise en redressement judiciaire de la société concessionnaire du crématorium a nécessité que la ville, concédante, doive ester en justice pour représentation auprès du tribunal de commerce de Valenciennes et consultations juridiques afférentes,

Considérant que la phase juridictionnelle a abouti à une liquidation de ladite société, et par la cession avec reprise de l'activité par la Société Nouvelle de Crémation (SNC),

Qu'à ce titre, il convient que le cabinet d'avocats initialement choisi, la SELARL ADEKWA, poursuive son accompagnement auprès de la ville pour la rédaction des différents actes correspondants à ladite cession,

Considérant que les différentes conventions d'honoraires ont les montants suivants :

- 5100 euros HT, soit 6120 euros TTC pour les missions de conseil, d'assistance et de représentation dans le cadre de la procédure collective précédemment évoquée ;
- 3060 euros HT, soit 3672 euros TTC pour les missions de conseil, d'assistance et de représentation dans le cadre de l'accompagnement de la ville dans le cadre du transfert du contrat de concession pour la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium et des actes afférents suite au jugement de cession,

Considérant que par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4^{ème} point, la compétence pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés...* »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation de services juridiques pour la représentation en justice de la ville par un avocat, ainsi que pour la consultation juridique en lien avec une procédure contentieuse,

Considérant que l'article L.2512-5 du code de la commande publique permet de passer un marché de services juridiques de représentation en justice par un avocat sans respecter les règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, et ce quel que soit le montant,

Qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

Qu'à ce titre, la ville confie ses intérêts, par une mission de conseil, d'assistance et de représentation, à la SELARL ADEKWA, cabinets d'avocats ayant pour siège le 157 bis, avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL, en la personne de Maître Vynckier.

DECIDONS

Article 1 :

La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir à un marché de prestation pour les missions de conseil, d'assistance, de représentation dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre d'une société concessionnaire de service public, ainsi que pour la mission d'accompagnement sur la rédaction d'actes suivant le jugement de cession avec reprise auquel a abouti la procédure de redressement judiciaire, avec le prestataire ci-après désigné :

Maître Vynckier

SELARL ADEKWA, cabinets d'avocats

Ayant pour siège le 157 bis, avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL

Article 2 :

Le coût du présent contrat est établi pour un montant de **8160€ HT, soit 9792€ TTC.**

Article 3 :

La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du contrat,
- Notifiée au prestataire identifié à l'article 1.

